

**FCR Law**



Fleury, Coimbra  
& Rhomberg Advogados



## Faire des affaires au Brésil : 6 points juridiques clés à considérer\*

Janvier 2022

### 1. Formes de société

Les investisseurs étrangers souhaitant constituer une société au Brésil choisissent généralement entre la *sociedade limitada* et la *sociedade anônima*. Les principaux éléments de ces formes de société sont détaillés dans les sous-sections ci-dessous et dans le tableau comparatif qui figure à l'annexe 1.

#### I. La *sociedade limitada*

La *sociedade limitada* est la forme sociale préférée de la plupart des investisseurs étrangers pour sa plus grande flexibilité et ses formalités allégées. Le capital social est divisé en parts sociales pouvant être détenues par des personnes ou entités étrangères et la responsabilité de chaque associé, à l'égard des tiers, est limitée à la valeur des parts sociales détenues.

Le contrôle de la société est exercé par les détenteurs de trois quarts du capital social, mais certaines matières peuvent être approuvées par les associés détenant la majorité du capital social ou la majorité des présents à l'assemblée ou réunion des associés.

L'apport en industrie est interdit, tandis que l'apport en nature est possible si la valeur du bien apporté est approuvée par les associés.

Depuis 2019, il est possible pour une *sociedade limitada* d'avoir un seul détenteur de parts.

Il convient néanmoins de noter que la *sociedade limitada* n'est pas un instrument idéal pour capter des investissements, entre autres, en raison de (i) la règle qui prévoit la responsabilité solidaire des associés pour la libération du capital social et (ii) du régime fiscal concernant l'imposition du goodwill dans les opérations d'augmentation de capital/levée de fonds.

#### II. La *sociedade anônima*

La propriété d'une *sociedade anônima* est divisée en actions et la responsabilité de chaque actionnaire à l'égard des tiers est limitée à la valeur d'émission des actions détenues.

L'apport en industrie n'est pas autorisé, tandis que l'apport en nature est possible mais requiert l'évaluation préalable du bien par trois experts ou par une société spécialisée.

L'actionariat doit être composé d'au moins deux actionnaires.

Les assemblées générales peuvent délibérer valablement, sur première convocation, avec la présence des actionnaires représentant au moins un quart des actions ayant le droit de vote et, sur deuxième convocation, avec le nombre d'actionnaire présents. En règle générale, les décisions sont prises à la majorité absolue des votes.

\* Ce document est fourni à titre informatif et ne constitue pas un conseil juridique. Vous ne devez pas prendre de mesures basées sur ces informations sans avoir obtenu un conseil juridique approprié à votre situation.

## 2. Représentation de l'actionariat et administration de la société

L'actionnaire étranger de la filiale brésilienne (soit il une personne physique ou morale) doit désigner un mandataire local investi des pouvoirs nécessaires pour les représenter et recevoir des actes judiciaires. Ce représentant légal ne devra pas nécessairement être brésilien. Néanmoins, si ce dernier est étranger, il devra résider au Brésil et être détenteur d'un visa.

Quelle que soit la forme adoptée, les gérants (pour la *sociedade limitada*) et directeurs (pour la *sociedade anônima*) doivent nécessairement être une personne physique et n'ont pas besoin d'être domiciliés au Brésil.

Toutefois, s'ils résident à l'étranger, ils devront également désigner un mandataire local investi des pouvoirs mentionnés ci-dessus pour une durée d'au moins 3 ans à partir de la date à laquelle son mandat aura pris fin.

## 3. Fiscalité

Le régime fiscal brésilien est relativement complexe et un accompagnement par un spécialiste en la matière, dès la conception du projet, est fortement recommandé.

A titre d'exemple, en ce qui concerne l'impôt sur le revenu, sauf exceptions prévues par la loi, toute société peut choisir le régime fiscal applicable à son activité. Ce choix se répercutera sur plusieurs points, tels que le montant des impôts et leur assiette. Il existe principalement deux options de régimes fiscaux : le *lucro presumido* et le *lucro real*.

**Lucro presumido** : ce régime vise également à calculer le montant qu'une entreprise doit verser au titre de l'impôt sur les sociétés et de ses cotisations sociales. Le calcul de ce régime fiscal est basé sur un tableau dit « de présomption fixe » déterminant, par catégorie d'activité, un pourcentage d'imposition.

La principale caractéristique du bénéfice présumé est que le fisc considère que le bénéfice ne représente qu'un pourcentage du chiffre d'affaires de l'entreprise (pourcentage de présomption). Le pourcentage de présomption varie en fonction de l'activité.

Dès lors, ce régime peut s'avérer particulièrement intéressant pour les sociétés qui opèrent avec une marge supérieure à celle présumée par le fisc.

Une entreprise souhaitant bénéficier du régime du *lucro presumido* devra présenter un chiffre d'affaires annuel inférieur à 78 millions de réais. En outre, la loi interdit certaines sociétés d'opter pour ce régime fiscal, notamment les institutions financières et les sociétés brésiennes qui génèrent des bénéfices, revenus ou gains de capital à l'étranger.

**Lucro real** : dans ce régime, le calcul de l'impôt sur les sociétés et des cotisations sociales d'une entreprise est effectué sur la base du bénéfice effectif que cette entreprise a réalisé au cours d'une période donnée, après avoir été corrigé par des ajouts et/ou des exclusions de charges. Cela signifie que plus la rentabilité est élevée, plus le montant des impôts à payer est important. Le *lucro real* peut être choisi par toute entreprise, particulièrement celles prévoyant une faible rentabilité au début de leurs activités dans la mesure où le report des déficits fiscaux est admis dans ce régime (selon quelques limitations prévues par la loi).

#### 4. Propriété intellectuelle

Il est fortement conseillé de procéder à l'enregistrement des éléments de propriété intellectuelle de la société auprès de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) au Brésil. Ce dernier est compétent pour l'enregistrement des droits de propriété intellectuelle suivants : marques, brevets, dessins et modèles indications géographiques et programmes informatiques.

L'utilisation des droits de propriété intellectuelle par la filiale brésilienne peut, le cas échéant, être génératrice des redevances/royalties pour la maison mère. Une analyse fiscale de l'opération en amont serait recommandable.

#### 5. Obligations déclaratives auprès de la Banque centrale brésilienne et registre des bénéficiaires effectifs

Toute société brésilienne qui reçoit des fonds en provenant de l'étranger, que ce soit via un apport en capital ou par moyen d'un prêt, ou qui a un détenteur de part ou actionnaire étranger doit déclarer de manière systématique les transferts internationaux de fonds auprès de la Banque centrale brésilienne.

Les sociétés brésiliennes sont également tenues de procéder au registre des bénéficiaires effectifs. Selon la loi brésilienne, le bénéficiaire effectif est la personne physique qui, directement ou indirectement, détient plus de 25% du capital social de la société ou du groupe de sociétés en question ou détient le pouvoir de prendre des décisions dans les délibérations de la société et celui de désigner la majorité des dirigeants de la société.

Parmi les sociétés exemptes de remplir cette obligation se trouvent les sociétés dont les actions sont cotées en bourse, au Brésil ou à l'étranger.

#### 6. Comptabilité

Les sociétés brésiliennes sont tenues d'avoir recours aux services d'un comptable.

Le Brésil adopte les IFRS (International Financial Reporting Standards), avec quelques adaptations.

Une version simplifiée des IFRS peut être adoptée par toute société brésilienne, hormis dans l'un des cas suivants:

- Entreprise dont le total des actifs dépasse R\$ 240,000,000.00 ou un revenu brut annuel de plus de R\$ 300,000,000.00 ou dont le groupe de sociétés remplit l'une des conditions ci-dessus ;
- Entreprise cotée sur les marchés financiers ; ou
- Entreprise réglementée par la Banque centrale du Brésil, la Surintendance des assurances privées ou tout organisme de réglementation ayant un pouvoir de réglementation (par exemple, l'une des nombreuses agences nationales au Brésil : Agence nationale des télécommunications, Agence nationale de surveillance de la santé, etc.).

|   | <b>Sociedade limitada</b>   | <b>Sociedade anônima</b>   |
|---|---|--|
| <b>Actionnaires</b>                         |   |  |
| <b>Nombre minimum d'actionnaires requis</b> | Les parts sociales peuvent être détenues par un associé unique.   | Nécessite au moins 2 actionnaires.   |
| <b>Responsabilité</b>                       | Limitée à la valeur d'émission des actions. Les associés sont cependant solidairement responsables de la libération totale du capital social. | Limitée à la valeur des actions.   |
| <b>Majorité de contrôle</b>                 | Constituée lorsqu'un associé détient au moins $\frac{3}{4}$ du capital social.  | Établie lorsqu'un actionnaire détient au moins $\frac{1}{2} + 1$ des actions ordinaires émises.<br><br>Le contrôle peut également s'établir par d'autres moyens, par exemple : en fonction de l'existence d'un pacte d'actionnaires ou de l'absentéisme des actionnaires aux assemblées générales.   |
| <b>Droit de retrait de la société</b>       | Sans motif dans les sociétés à durée indéterminée ou en cas de modification des statuts, fusion, incorporation dans une autre société.        | En cas de (i) création d'actions de préférence ou d'augmentation de la catégorie d'actions de préférence existantes, sans maintenir la proportion avec les autres catégories d'actions de préférence émises ; (ii) modification des préférences, avantages et conditions de rachat ou d'amortissement d'une ou plusieurs catégories d'actions de préférence ou création d'une nouvelle catégorie plus favorisée ; (iii) réduction du dividende obligatoire ; (iv) fusion ou incorporation ; (v) participation à un groupe de sociétés ; (vi) modification de l'objet social ; (vii) scission ; (viii) transformation de la forme juridique ; (ix) incorporation des actions, entre autres. |

|  | <b>Sociedade limitada</b>   | <b>Sociedade anônima</b>   |
|--|---|--|
| <b>Capital Social</b>  |   |  |
| <b>Formes d'apports</b>  | En numéraire ou en nature. Les apports en industrie ne sont pas acceptés.   | En numéraire ou en nature. Les apports en industrie ne sont pas acceptés.  |
| <b>Apport en nature</b>  | L'évaluation des actifs peut être faite par l'actionnaire lui-même.   | L'évaluation des actifs doit être effectuée par trois experts ou par une société spécialisée.  |
| <b>Parts sociales/<br/>Actions</b>                                       |   |  |
| <b>Possibilité d'émettre des parts sociales ou actions de préférence</b> | <p>Oui, dans la limite de 50% du total des parts sociales émises par la société.</p> <p>Le droit de vote des actions de préférence peut être supprimé ou limité, tandis que les droits de recevoir les dividendes ou le remboursement du capital en priorité peuvent être accordés.</p>   | Idem.  |
| <b>Droits de vote</b>  | <p>Le droit de vote est attribué aux associés selon leur participation dans le capital social.</p> <p>Des parts sociales de préférence sans droit de vote peuvent être émises.</p>  | <p>Le droit de vote est attribué aux actionnaires selon leur participation dans le capital social, sauf exception. Depuis 2021 il est possible d'instaurer le droit de vote multiple, selon certaines conditions.</p> <p>Des actions de préférence sans droit de vote peuvent être émises.</p>   |
| <b>Transfert</b>   | <p>Sauf disposition contraire des statuts, le transfert des parts sociales à des tiers peut être entravé par ¼ du capital social.</p> <p>En cas de transfert de parts sociales, les statuts de la société doivent être modifiés pour refléter la transaction et déposés auprès du Registre du Commerce et des Sociétés brésilien.</p> | <p>En principe, il n'existe aucune restriction au transfert d'actions.</p> <p>Les actionnaires peuvent prévoir des restrictions dans les statuts et/ou dans le pacte d'actionnaires, à condition que ces limitations soient suffisamment détaillées et ne soumettent pas l'actionnaire à la discrétion des organes de gestion de la société ou de la majorité des actionnaires. La transaction est enregistrée sur le terme de transfert dans le livre de transfert des actions de la société.</p> |

|  | <b>Sociedade limitada</b>  | <b>Sociedade anônima</b>  |
|--|--|---|
| <b>Direction</b>   |  |   |
| <b>Dirigeants</b>  | <p>Minimum d'un dirigeant, nommé par les actionnaires ou le conseil d'administration (si ce dernier existe).</p> <p>Les personnes morales ne peuvent pas être nommées en tant que dirigeants.</p>  | Idem.   |
| <b>Conseil d'administration</b>  | <p>Facultatif.</p> <p>Les personnes morales ne peuvent pas être nommées en tant qu'administrateurs.</p>  | <p>Facultatif.</p> <p>Obligatoire uniquement pour les entreprises publiques ou les entreprises à capital autorisé.</p> <p>Les personnes morales ne peuvent pas être nommées en tant qu'administrateurs.</p> |
| <b>Considérations fiscales</b>   |  |   |
| <b>Paiements aux actionnaires étrangers</b>  | <p>Dividendes: exonérés d'impôts au Brésil;</p> <p>Intérêts sur les capitaux propres (<i>juros sobre o capital próprio</i>) : généralement soumis à une retenue à la source de 15 % au Brésil.</p> | Idem.   |
| <b>Imposition du goodwill ou de la partie du prix d'émission des parts sociales destinée à la formation des réserves</b> | Oui.   | Non.  |

## FCR Law

Fleury, Coimbra & Rhomberg Advogados est un cabinet d'avocats établi à São Paulo et comptant plus de trente professionnels. Le cabinet possède une expertise dans tous les domaines juridiques et fiscaux ainsi qu'en gestion, conseillant des entreprises nationales comme internationales.

Les associés du cabinet parlent français et sont imprégnés de la culture juridique française. Le conseil personnalisé et individuel est la priorité de notre cabinet.

### Lukas Rhomberg

[lukas.rhomberg@fcrlaw.com.br](mailto:lukas.rhomberg@fcrlaw.com.br)

### Felipe Freyre

[felipe.freyre@fcrlaw.com.br](mailto:felipe.freyre@fcrlaw.com.br)

### Lucas de Oliveira

[lucas.deoliveira@fcrlaw.com.br](mailto:lucas.deoliveira@fcrlaw.com.br)

# FCR Law

Fleury, Coimbra  
& Rhomberg Advogados



+55 11 3294 - 1600



info@fcrlaw.com.br



Rua do Rocio, 350, 10ème étage  
Vila Olímpia, 04552-000, São Paulo – SP – Brésil

